

Section 3 – Calcul de l'impôt de la Nouvelle-Écosse avant les crédits et de l'impôt des zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse

Impôt au taux inférieur de la Nouvelle-Écosse :

$$\text{Montant F} \times \frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1er janvier 2011}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}} \times 5,0 \% = \text{_____} 1$$

$$\text{Montant F} \times \frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2010 et avant le 1er janvier 2012}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}} \times 4,5 \% = \text{_____} 2$$

$$\text{Montant F} \times \frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 31 décembre 2011}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}} \times 4,0 \% = \text{_____} 3$$

Impôt au taux inférieur de la Nouvelle-Écosse (total des montants 1, 2 et 3) ► AA

Impôt au taux supérieur de la Nouvelle-Écosse :

$$\text{Montant G} \times 16 \% = \text{.....} \text{_____} \text{BB}$$

Impôt de la Nouvelle-Écosse (montant AA plus montant BB) CC

Une seule administration

Si le revenu imposable est attribué seulement à la Nouvelle-Écosse ou aux zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse et que la société ne demande **aucun** crédit d'impôt de la Nouvelle-Écosse, inscrivez le montant CC à la ligne 760 de la déclaration T2. Si la société demande un crédit, inscrivez le montant CC à la ligne 215 ou 220 de l'annexe 5, selon le cas.

Deux administrations en Nouvelle-Écosse (la province même et ses zones extracôtières)

Si la société a un revenu imposable attribué à la Nouvelle-Écosse ainsi qu'à ses zones extracôtières, faites le calcul suivant :

$$\text{Montant CC} \times \frac{\text{Revenu imposable pour les zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse}}{\text{Revenu imposable pour la Nouvelle-Écosse plus revenu imposable pour les zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse}} = \text{.....} \text{_____} \text{DD}$$

Impôt des zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse – inscrivez le montant DD à la ligne 220 de l'annexe 5.

Impôt de la Nouvelle-Écosse avant les crédits (montant CC moins montant DD) EE

Inscrivez le montant EE à la ligne 215 de l'annexe 5.